

ROCHE BOBOIS SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 50 005 015 euros
Siège social : 18, rue de Lyon – 75012 Paris
493 229 280 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 15 JUIN 2023

Le 15 juin 2023, à 10 heures 30, à l'Hôtel de Sers, 41 avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 Paris,

Les actionnaires de la société Roche Bobois SA (la *Société*) se sont réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) sur convocation du directoire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- 4 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce
- 5 - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
- 6 - Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux
- 7 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Eric Chouchan, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2022
- 8 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, président du directoire, au titre de l'exercice 2022
- 9 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général, au titre de l'exercice 2022
- 10 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire, au titre de l'exercice 2022
- 11 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Martin Gleize, membre du directoire, au titre de l'exercice 2022
- 12 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 13 - Autorisation donnée au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

Pouvoirs pour formalités

- 14 - Pouvoirs pour formalités

* * *

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires lors de leur entrée en séance tant à titre personnel que comme mandataire d'autres actionnaires. Les votes par correspondance et pouvoirs au président reçus des actionnaires de même que les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par M. Jean-Eric Chouchan en sa qualité de président du conseil de surveillance.

Mme Marie-Claude Chouchan et M. Nicolas Roche, les deux actionnaires présents et détenant le plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont appelées comme scrutateurs.

Mme Caroline Wittmar-Dufour est désignée en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que :

- S'agissant des résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, 162 actionnaires ont participé au vote (par correspondance, pouvoir ou en étant présent ou représenté), représentant 7 801 925 actions sur les 9 914 739 actions ayant le droit de vote, soit un quorum atteint de 78,690 %, lesdites actions représentant 15 140 712 droits de vote ;
- S'agissant de la résolution de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, 158 actionnaires ont participé au vote (par correspondance, pouvoir ou en étant présent ou représenté), représentant 7 370 144 actions sur les 9 914 739 actions ayant le droit de vote, soit un quorum atteint de 74,335 %, lesdites actions représentant 14 277 150 droits de vote.

Il est précisé, s'agissant des résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, que pour les actions démembrées faisant l'objet d'un pacte « Dutreil », les droits de vote attachés auxdites actions sont exercés par l'usufruitier pour la seule résolution relative à l'affectation du résultat (troisième résolution) et par les nus-propriétaires pour les autres résolutions.

Le quorum du cinquième requis pour l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum des assemblées générales ordinaires de même celui du quart requis pour l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum des assemblées générales extraordinaires étant atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M. Guillaume Demulier, président du directoire, assiste également à l'assemblée, de même que Eric Amourdedieu, Martin Gleize et Antonin Roche, membres du directoire.

La société Mazars, co-commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée, est représentée par M. Cyril Gervason.

La société Grant Thornton, co-commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée, est représentée par Mme Solange Aiache.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie du préavis de réunion valant avis de convocation paru au BALO du 10 mai 2023 (bulletin n° 56) ;
- la copie de l'avis de convocation paru au BALO du 24 mai 2023 (bulletin n° 62) ;
- la copie de l'avis de convocation paru dans support actu juridique.fr le 24 mai 2023 ;
- le modèle de lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs et la copie des documents joints à ladite lettre à savoir :
 - l'ordre du jour et le texte des résolutions,
 - l'exposé des motifs,
 - l'exposé sommaire sur la situation de la société,
 - la formule de demande d'envoi de documents ;
- la copie de la lettre de convocation adressée à chacun des commissaires aux comptes et les avis de réception ;
- le document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2022, contenant en particulier les documents et renseignements suivants :
 - les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant,
 - les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant,
 - le tableau de résultat des cinq derniers exercices,
 - la liste des membres du conseil de surveillance et du directoire et les informations les concernant,
 - le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe du directoire,
 - le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
 - le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
 - le tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital,
- l'ordre du jour et les projets de résolution présentés par le directoire et le conseil de surveillance ;
- l'exposé des motifs et rapport du directoire à l'assemblée présentant les projets de résolutions ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (13^{ème} résolution) ;
- le nombre total de droits de vote à la date de l'avis de réunion (10 mai 2023) ;
- la liste des détenteurs d'actions au nominatif arrêtée au 31 mai 2023 ;
- une copie des statuts actuellement en vigueur.

Il est ensuite déclaré que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai prescrit par lesdites dispositions. Il déclare en outre que les documents visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la Société dans le délai prévu à l'article précité.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

* * *

La parole est ensuite donnée à Guillaume Demulier, président du directoire afin qu'il présente l'activité et les résultats du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il revient également sur l'activité du 1^{er} trimestre 2023.

Cette présentation terminée, le président donne la parole à Mme Solange Aiache représentant la société Grant Thornton, co-commissaire aux comptes titulaire, afin qu'elle présente, au nom du collège des commissaires aux comptes (Mazars et Grant Thornton) les rapports des commissaires aux comptes listés ci-dessus.

M. Guillaume Demulier indique ensuite que la Société a reçu quatre questions écrites de la part de deux actionnaires individuels de la Société auquel il répond dans les termes suivants :

- *Question n° 1 relative à la Chine :*

Guillaume Demulier précise que la Chine compte à ce jour environ 20 magasins franchisés qui connaissent une forte croissance en volume (volume doublé entre 2019 et 2022) malgré un léger ralentissement au premier trimestre 2023. Le rachat de tout ou partie de ces magasins est une possibilité.

Aux Etats-Unis, les rachats de magasins franchisés sont terminés. Au Canada, quelques-uns des magasins restent exploités dans le cadre de la franchise.

La société ne détient pas d'informations financières détaillées sur les magasins franchisés en Chine car ils sont indépendants. Toutefois, Guillaume Demulier précise que le positionnement de la marque en Chine est comparable à celui des Etats-Unis ; leur rentabilité devrait également être sensiblement analogue.

Un actionnaire précise qu'en Chine l'implantation d'une société étrangère doit être réalisée dans le cadre d'une co-entreprise. Le Président du Directoire répond que ce n'est plus une obligation depuis quelques années.

Le président explique que la Société perçoit :

- des franchisés : une redevance de franchise calculée sur les prises de commande,
- et des fournisseurs (fabricants) : un commissionnement de référencement sur le volume livré aux franchisés (sociétés filiales de la société ou franchisés indépendants).

- *Question n° 2 relative à l'intégration de la logistique et de la fabrication :*

Guillaume explique que le Groupe s'est construit notamment en mettant en place des partenariats avec des fabricants indépendants tous implantés en Europe pour la marque Roche Bobois. Il n'existe pas de projet d'intégration de la fabrication.

Les capex sont orientés vers les cœurs de métier du Groupe (développement des produits, des magasins, publicité ...).

- *Question n° 3 relative au pacte Roche-Chouchan :*

Le président du directoire précise qu'il existe un pacte de concert entre les familles Roche et Chouchan qui prend fin en 2024 et qui détient plus de 50% des droits de vote. Il existe également un pacte Dutreil qui est à vocation purement fiscale.

- *Question n° 4 relative à 78 000 actions cédées :*

Le président du directoire explique qu'au cours de l'année 2022, un peu moins de 78 000 actions ont été cédées par certains membres de la famille Roche à SPR (Société Patrimoniale Roche).

Puis M. Guillaume Demulier demande aux actionnaires présents à l'assemblée s'ils ont des questions dont la teneur de même que celles des réponses apportées est résumées ci-dessous.

- *Quelle est la recette permettant une telle réussite aux Etats unis – la concurrence existe-t-elle ? :*

Guillaume Demulier répond qu'il existe bien des concurrents américains et que les raisons de cette réussite sont notamment les suivantes :

- Le Groupe y est implanté depuis de nombreuses années (1974).
- Le positionnement de la marque est très haut de gamme et le « French Art de Vivre » rencontre un vif succès.
- La capacité du Groupe à proposer de très bons produits en s'appuyant sur une publicité dynamique ce qui a un effet vertueux sur la marque.

- *Le Groupe a-t-il souffert de l'inflation ?*

Guillaume Demulier explique que les prix des produits ont augmenté en Europe mais peu aux Etats-Unis en raison de l'effet dollars. L'augmentation des prix a été réalisée en fonction de l'augmentation de celui des matières premières, surtout en 2021 et début 2022. Aujourd'hui ce n'est plus le cas. Cette augmentation n'a pas eu d'effet sur les volumes. La direction générale reste très attentive à ce sujet.

- *La gamme de produits est-elle homogène à travers le monde ?*

Guillaume Demulier précise que tout l'approvisionnement pour le monde est réalisé depuis l'Europe pour la marque Roche Bobois (principalement Italie (80 %), Portugal et France).

- *Comment la vente en ligne et en magasin cohabitent-elles ?*

Guillaume Demulier explique que le site a été considérablement amélioré (investissement de l'ordre de 1 M€) car il existait une dette technique. Toutes les infrastructures sont maintenant en place. Les prises de commande en ligne sont rétrocédées au magasin le plus proche de l'adresse de livraison. Toutefois les ventes en ligne restent modestes. Les clients sélectionnent sur le site mais comme l'achat constitue un achat de long terme, se déplacent en magasin pour passer commande.

- *Existe-il un concurrent « low cost » haut de gamme ?*

Guillaume Demulier précise que depuis le début de la période « Covid », une nouvelle clientèle fréquente les magasins. La concurrence de gammes plus modestes existe et diffère selon les pays.

- *Comment le Groupe se projette-il à 5 ans ? Le monde du meuble et du meuble haut de gamme en particulier est-il en danger ?*

Guillaume Demulier répond qu'il existe encore beaucoup de territoires où s'implanter et que la gamme de produits peut toujours être développée et ce alors que la capacité d'investissement du Groupe est importante. Ce cercle vertueux permet d'être serein pour les 5 années à venir.

- *Quelle va être la politique de distribution de dividendes ?*

Guillaume Demulier souligne que la génération de cash est devenue très importante ce qui permet au Groupe d'être en sécurité pour financer ses investissements et des distributions de dividendes significatives.

- *Roche Bobois est-elle une marque de luxe ?*

Guillaume Demulier explique que la perception est différente selon les marchés : pour la France, il s'agit plutôt d'une marque premium qui tend vers une marque de luxe ce qui est différent aux Etats-Unis où Roche Bobois est une marque de luxe.

- *A quoi correspondent les dettes importantes de loyers ?*

Guillaume Demulier précise que la politique du Groupe n'est pas d'être propriétaire des magasins. Il n'en possède que 5 au total.

L'écriture comptable de la dette de loyers est liée à l'application de la norme IFRS 16 entrée en vigueur en 2020. Cette norme permet d'appréhender les comptes d'une société de la même manière que celle-ci soit propriétaire ou locataire de ses points de vente. En effet, une société prioritaire de ses murs est plus rentable que celle qui doit comptabiliser un loyer.

Il explique que le Groupe est très attentif à la rentabilité de chacun de ses magasins et n'hésite pas à fermer celui qui s'avère impossible à rentabiliser.

- *Existe-il des risques de copie des produits par les fabricants ?*

Guillaume Demulier explique que les modèles sont déposés et font l'objet d'une protection dans le cadre de la propriété intellectuelle y compris lors de la conclusion des contrats avec les designers. Chaque fournisseur traite un volume important avec le Groupe et souvent depuis de très nombreuses années. Les relations sont étroites. Les risques sont trop élevés pour eux. Le risque de copie existe beaucoup plus avec les tiers.

- *Quel est le pourcentage de flottant ?*

Guillaume Demulier précise que 10,5 % du capital est sur le marché. Le cours de bourse a dépassé 45 € l'action. Il ajoute qu'il rencontre régulièrement des analystes financiers pour présenter le Groupe et le faire connaître.

- *Le Groupe Italien ne veut-il pas sortir le groupe de la cote ?*

Guillaume Demulier répond que ce n'est pas à l'ordre du jour.

- *L'entrée en bourse explique-t-elle une partie de l'évolution actuelle ?*

Pour Guillaume Demulier, l'entrée en bourse a certainement permis une meilleure visibilité du Groupe surtout dans le domaine de la finance. Pour les clients, c'est moins sensible bien que la marque soit plus présente dans les journaux à caractère financier.

* * *

Plus personne ne demandant la parole, il est procédé à la présentation des résolutions soumises au vote de l'assemblée et au vote sur chacune d'elle.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Comme rappelé ci-dessus, s'agissant des résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, il est précisé que pour les actions démembrées faisant l'objet d'un pacte « Dutreil », les droits de vote attachés auxdites actions sont exercés par l'usufruitier pour la seule résolution relative à l'affectation du résultat (troisième résolution) et par les nus-propriétaires pour les autres résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes annuels et sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que du rapport du conseil de surveillance sur lesdits comptes ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2022 se soldant par un bénéfice net comptable de 35 048 954,08 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux mandataires sociaux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

Résultat du vote :

Voix pour	15 140 702
Voix contre	5
Abstentions	5

En conséquence, cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes consolidés et sur l'activité et la situation du groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que du rapport du conseil de surveillance ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 se traduisant par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 31 310 K€ et un résultat net part du groupe bénéficiaire de 31 257 K€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Résultat du vote :

Voix pour	15 140 702
Voix contre	5
Abstentions	5

En conséquence, cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 35 048 954,08 € et que compte tenu des sommes à affecter en réserve en application de la loi et du solde créditeur du compte « Report à nouveau » (avant imputation de l'acompte sur dividende de 1 € par action visé ci-dessous), le bénéfice distribuable s'établit à 36 813 644,32 €, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice et le bénéfice distribuable comme suit :

Origine du résultat à affecter	
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022	35 048 954,08 €
Affectation de 5 % du résultat de l'exercice à la réserve légale	-1 752 447,70 €
Solde créditeur du compte « Report à nouveau » (avant imputation de l'acompte sur dividende de 1 € par action)	3 517 137,94 €
Soit un bénéfice distribuable de	36 813 644,32 €
Affecté comme suit :	
Acompte sur dividende de 1 € par action mis en paiement le 6 décembre 2022	*9 920 852,00 €
Dividende complémentaire de 1,25 € par action	**12 501 253,75 €
Affectation du solde au compte « Report à nouveau »	14 391 538,57 €

* Ce montant correspond au montant de l'acompte sur dividende effectivement payé après déduction de l'acompte revenant aux actions n'y ayant pas droit.

** Ce montant correspond à la distribution du dividende à toutes les actions composant le capital de la Société. Il sera ajusté par le directoire pour tenir compte des actions non éligibles à cette distribution avant la date de mise en paiement et notamment des actions propres détenues par la Société.

L'assemblée générale fixe en conséquence le montant global du dividende pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 2,25 € par action. Compte-tenu de l'acompte sur dividende de 1 € par action mis en paiement le 6 décembre 2022, le solde du dividende à payer s'élève à 1,25 € par action.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire pour fixer les modalités de paiement de la distribution objet de la présente résolution et notamment la date de paiement du solde du dividende. L'assemblée générale autorise en outre le directoire à affecter au compte « Report à nouveau » la fraction éventuellement non distribuée en cas de variation du nombre d'actions éligibles à l'attribution de la distribution décidée aux termes de la présente résolution, notamment à raison des actions propres détenues par la Société avant la date de mise en paiement.

L'assemblée générale reconnaît avoir été informée que, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique (« PFU » ou « Flat Tax ») de 12,8 % (article 200 A 1 du Code général des impôts), soit par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après abattement global de 40 % (articles 200 A 2 et 158-3 2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement ⁽¹⁾	
	Dividendes (€)	Autres revenus (€)	Dividendes (€)	Autres revenus (€)
31/12/2021	9 877 188,00	-	3 440 145,00	-
31/12/2020	3 214 671,50		1 720 072,50	
21/12/2020 ⁽²⁾	643 507,10		344 014,50	
31/12/2019	642 978,00	-	344 014,50	-

⁽¹⁾ Revenus distribués aux titres inscrits au nominatif.

⁽²⁾ Distribution de sommes prélevées sur le compte « Report à nouveau » décidée par l'assemblée générale du 21 décembre 2020.

Résultat du vote :

Voix pour	15 140 616
Voix contre	87
Abstentions	9

En conséquence, cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucun nouvel engagement ou convention visé aux articles précités n'a été souscrit ou conclu au cours de l'exercice écoulé.

Résultat du vote :

Voix pour	15 140 682
Voix contre	15
Abstentions	15

En conséquence, cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-26 II la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle est présentée au paragraphe 13.1.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Résultat du vote :

Voix pour	14 944 476
Voix contre	195 571
Abstentions	665

En conséquence, cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 figurant au paragraphe 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Résultat du vote :

Voix pour	14 944 926
-----------	------------

Voix contre	195 571
Abstentions	215

En conséquence, cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Eric Chouchan, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Jean-Eric Chouchan à raison de son mandat de président du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2022, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Résultat du vote :

Voix pour	15 139 679
Voix contre	282
Abstentions	751

En conséquence, cette résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, président du directoire, au titre de l'exercice 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Guillaume Demulier à raison de son mandat de président du directoire au titre de l'exercice 2022, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Résultat du vote :

Voix pour	15 065 631
Voix contre	282
Abstentions	74 799

En conséquence, cette résolution est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général, au titre de l'exercice 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Eric Amourdedieu à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2022, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Résultat du vote :

Voix pour	14 944 183
Voix contre	195 778
Abstentions	751

En conséquence, cette résolution est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire, au titre de l'exercice 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Antonin Roche à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2022, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Résultat du vote :

Voix pour	15 064 794
Voix contre	75 167
Abstentions	751

En conséquence, cette résolution est adoptée.

ONZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Martin Gleize, membre du directoire, au titre de l'exercice 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Martin Gleize à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2022, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Résultat du vote :

Voix pour	15 065 631
Voix contre	74 330
Abstentions	751

En conséquence, cette résolution est adoptée.

DOUZIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire,

- **Autorise** le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et par les dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, des actions de la Société,
- **Décide** que le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,
- **Décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,
- **Décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :
 - assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la réglementation en vigueur ;

- honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
- **Décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commission) à 60 euros (ou tout autre prix unitaire inférieur que le conseil de surveillance de la Société pourrait fixer), avec un plafond global de 10 millions d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,
- **Décide** que le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour la calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions,
- **Donne** tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résultat du vote :

Voix pour	14 944 729
Voix contre	195 874
Abstentions	109

En conséquence, cette résolution est adoptée.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes,

- **Autorise** le directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce sous réserve de se conformer aux dispositions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées,
- **Décide** que le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,
- **Décide** de fixer à 250 000 actions (représentant environ 2,5 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée) d'une valeur nominale unitaire de 5 euros le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le directoire, en vertu de la présente autorisation, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le directoire ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution,
- **Décide** que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le directoire, qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée d'au moins un (1) an (la **Période d'Acquisition**) sera fixée par le directoire et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le directoire (la **Période de Conservation**) dans le respect des règles légales applicables, lesquelles prévoient à ce jour que la durée cumulée des Périodes d'Acquisition et de Conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans,
- **Décide**, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront alors immédiatement cessibles,
- **Décide** que les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé dans un délai de six (6) mois à compter du décès,
- **Décide** que les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seront fixées par le directoire dans les limites susvisées,
- **Prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte, de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution des actions aux bénéficiaires,
- **Prend acte** que la présente autorisation emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au directoire,
- **Délègue** tous pouvoirs au directoire à l'effet de :
 - **Constater** l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - **Déterminer** l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux,
 - **Fixer** les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions, notamment des conditions de présence et/ou des critères de performance, ainsi que, le cas échéant, les cas de dérogation ou de dispense à ces conditions,
 - **Fixer** la durée de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation, dans les limites susvisées et en application des règles légales ; adapter le cas échéant les durées des périodes d'acquisition et de conservation pour les bénéficiaires ne résidant pas en France en tenant compte des exigences légales et réglementaires des pays concernés,

Et le cas échéant :

- **Décider**, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - **Procéder** aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement,
 - **Etablir** le règlement du ou des plans d'attribution d'actions gratuites, et en fixer les modalités, y compris prévoir la faculté de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations financières visées à l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce qui interviendraient pendant la période d'acquisition ; à toutes fins utiles, il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient alors réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - **Prendre** toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - Et, généralement, **faire** dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,
- **Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute autorisation antérieure ayant pour objet l'attribution gratuite d'actions et notamment l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2022,
- **Décide** que le directoire informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Résultat du vote :

Voix pour	14 015 118
Voix contre	261 927
Abstentions	105

En conséquence, cette résolution est adoptée.

Pouvoirs pour formalités

QUATORZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.

Résultat du vote :

Voix pour	14 140 615
Voix contre	15
Abstentions	82

En conséquence, cette résolution est adoptée.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie les membres du bureau et déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Jean-Eric Chouchan, Président

Caroline Wittmar-Dufour, secrétaire

Marie-Claude Chouchan, scrutateur

Nicolas Roche, scrutateur